



LABO DCO

Ce mercredi 24 février, vos élu.e.s **CFDT** ont rencontré la Direction afin de clarifier les négociations qui sont en cours depuis plus de deux ans sur les qualifications classifications au laboratoire .

Pour rappel, les négociations engagées par la **CFDT** vont permettre de récompenser le travail d'une très grande partie des salarié.e.e.s et pour certains de les faire changer de statut en les faisant monter en compétence. En contrepartie, la Direction a donné un engagement fort et va verser environ 500 points sur trois ans.

Reconnaissance laborantin niveau 2 et 3 :

La Direction a confirmé qu'il n'y aurait plus ou quasi plus de laborantins niveau 1 (qualification de 190/XX) et que ceux-ci seront amenés à monter en compétence pour passer au niveau 2 (qualification 205/XX) et au niveau 3 (205/12) avec apport de points au 1er janvier 2021 puis au 1er janvier 2022.



Laborantin suivant le cursus Technicien :

Pour les laborantins référents 6x8 :

Attribution au 1er juin de la reconnaissance du poste technicien coefficient 225 avec la prise en charge des points liés aux charges additionnelles statutaires (charges salariales « retraite ») soit 12 points.

5 jours de formation doivent avoir lieu fin mars début avril. La Direction s'engage à maintenir son calendrier de passage technicien mais demandera aux collaborateurs un engagement signé avec pour objectif d'aller au bout de la démarche.

Passage technicien pour 6 laborantins de jour :

6 laborantins de jour vont prochainement passer au coefficient de 225. La Direction va apporter 12 points au 1er janvier 2022 afin de pallier la différence de charges salariales du fait du changement de statut, sous réserve de validation des compétences acquises par l'encadrement.

Laborantin 2x8P :

La **CFDT** a aussi demandé pourquoi certains salarié.e.e.s n'avaient pas eu les augmentations prévues en janvier (4 à 5 points). La Direction a répondu qu'il s'agissait d'une erreur de transmission des données avec le service paie. La rectification se fera prochainement avec effet rétroactif au 1er janvier.

Contrats Alliance et Adecco :

La **CFDT** a remonté certains dysfonctionnements concernant les contrats Alliance et Adecco. Ceux-ci sont censés suivre une rotation 2X8P mais remplacent régulièrement en 6X8. De ce fait l'encadrement leur demande de faire des postes supplémentaires pour atteindre leur nombre de jours annuels travaillés. Les salarié.e.s ne peuvent pas non plus bénéficier des primes de disponibilité attribuées à la rotation 6X8.

La **CFDT** a demandé à la Direction de remédier à ce dysfonctionnement et a aussi réédité sa demande de contrat CDI ROQUETTE pour ces salarié.e.s. La Direction a répondu qu'elle allait regarder ce sujet mais a fait comprendre qu'il serait compliqué de valider des contrats ROQUETTE du fait du gel des embauches.



La CFDT est satisfaite des avancées concernant les qualifications au laboratoire. Un gros travail de suivi reste à faire et vos élu.e.s CFDT veilleront à ce que les paroles soient suivies des actes. Vous pouvez contacter vos délégué.e.s CFDT pour plus de renseignements.

